

## **REVENUS AUTRES QUE VENTES D'ÉLECTRICITÉ**



1 Conformément au Guide de dépôt émis par la Régie, le Distributeur a reclassé  
 2 certaines rubriques qui étaient auparavant présentées en réduction de ses  
 3 revenus requis. Ces rubriques, soit la facturation externe émise, la facturation  
 4 interne émise, la récupération de coûts (à l'exception du volet mauvaises  
 5 créances) ainsi que les crédits reliés au remboursement gouvernemental, sont  
 6 dorénavant présentées à titre de revenus sous la rubrique *Revenus autres que*  
 7 *Ventes d'électricité*. Le Distributeur tient à souligner que cette nouvelle  
 8 présentation n'a aucun impact sur ses tarifs d'électricité puisque ces sommes  
 9 créditrices sont prises en compte lors de l'établissement de son revenu  
 10 additionnel requis (voir HQD-1, document 1).

11 Le tableau ci-dessous présente le détail de la rubrique *Revenus autres que*  
 12 *Ventes d'électricité* pour les années 2004 à 2006.

Description	Revenus autres que Ventes d'électricité (en millions de dollars)		
	Exercices terminés le 31 décembre		
	Année historique 2004	Année de base 2005	Année témoin 2006
<b>Facturation externe émise</b>	<b>58,3</b>	<b>54,9</b>	<b>54,9</b>
<b>Revenus liés à la fourniture d'électricité</b>	<b>55,3</b>	<b>51,7</b>	<b>52,1</b>
Frais d'administration - abonnés	29,5	28,0	28,4
Frais de gestion et d'ouverture de dossier	15,3	14,4	14,4
Frais de branchement	10,5	9,3	9,3
<b>Autres produits</b>	<b>3,0</b>	<b>3,2</b>	<b>2,8</b>
Amendes pour rétablissement	0,6	0,6	0,6
Subtilisation d'énergie	1,2	1,2	1,2
Divers	1,2	1,4	1,0
<b>Facturation interne émise</b>	<b>55,0</b>	<b>50,3</b>	<b>52,9</b>
Refacturation d'espaces	28,1	27,1	29,1
Location de conduits	2,1	2,1	2,1
Mesurage	1,0	0,8	0,7
Expertise et autres	5,8	1,6	1,4
Facturation de la consommation de l'usage interne de l'électricité	18,0	18,7	19,6
<b>Récupération de coûts</b>	<b>52,1</b>	<b>38,7</b>	<b>33,1</b>
Travaux pour HydroSolution	6,5	6,5	0,0
Réclamations aux tiers et autres	28,2	14,9	15,8
Pose d'attaches, espace poteaux, conduits	17,4	17,3	17,3
<b>Crédits d'intérêts reliés au remboursement gouv.</b>	<b>4,1</b>	<b>3,9</b>	<b>3,6</b>
<b>REVENUS AUTRES QUE VENTES D'ÉLECTRICITÉ</b>	<b>169,5</b>	<b>147,8</b>	<b>144,5</b>

13

## **1 FACTURATION EXTERNE ÉMISE**

### **1 Frais d'administration – abonnés ainsi que Frais de gestion et d'ouverture de dossier**

3 Les Frais d'administration - abonnés et les Frais de gestion et d'ouverture de  
4 dossier font partie des Frais de services de nature administrative. Ces frais ont  
5 été établis conformément à la proposition de maintien de ces frais unitaires  
6 soumise par le Distributeur dans le cadre du dossier R-3541-2004 et approuvée  
7 par la Régie dans sa décision D-2005-34.

### **8 Frais de branchement et amendes pour rétablissement**

9 Les frais de branchement sont relatifs à la mise sous tension à la suite d'une  
10 demande de cessation ou de modification de branchement.

11 Les frais de branchement et les amendes pour rétablissement ont été établis en  
12 fonction des conditions de services actuellement en vigueur. Ils font toutefois  
13 l'objet d'un examen qui se fait en parallèle avec la révision des conditions  
14 normatives de service traitant de l'alimentation électrique dans le cadre du  
15 dossier R-3535-2004, *Demande relative à la modification de certaines conditions*  
16 *de services liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents.*

## **2 FACTURATION INTERNE ÉMISE**

17 Le Distributeur rappelle qu'en 2004, il a mis en place un mécanisme de mesure  
18 et de facturation de la consommation d'électricité des bâtiments administratifs et  
19 des centrales en construction à des fins d'usage interne chez Hydro-Québec.  
20 Cette facturation est établie aux tarifs en vigueur selon le règlement tarifaire, sur  
21 la base de la consommation réelle mesurée.

### **3 RÉCUPÉRATION DE COÛTS**

1 Le Distributeur a procédé en 2005 à la vente de sa filiale HydroSolution.  
2 Conséquemment, aucun revenu associé à la récupération de coûts n'a été  
3 planifié pour 2006. L'impact de cette vente est décrit plus en détail à la pièce  
4 HQD-7, document 3.

5 Le poste «Réclamations aux tiers et autres» totalisant 28,2 M\$ en 2004 inclut  
6 entre autres, des revenus de 8,7 M\$ ayant été facturés dans le cadre de  
7 missions d'assistance entre distributeurs d'électricité (travaux de dépannage aux  
8 États-Unis). Étant donné le caractère non récurrent de ces missions et qu'elles  
9 sont souvent requises suite à des événements climatiques ou autres difficilement  
10 prévisibles, aucun revenu (ni coût afférent) n'a été prévu à titre de travaux de  
11 dépannage pour 2005 et 2006. De plus, ce poste inclut également pour 2004 un  
12 montant d'environ 1 M\$ concernant un remboursement non récurrent, reçu d'un  
13 fournisseur, suite au rappel pour des thermostats défectueux.